



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mamoudzou, le 23 mars 2023

Le Préfet

Le Préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement
à
Monsieur le maire de Sada

Objet : Dérogation au commencement de la MFS de Sada

Conformément au I de l'article R 2334-24 du Code général des collectivités territoriales, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente.

Dans le cadre de l'opération de « **construction de la MFS de Sada** », la commune a obtenu un financement de l'État de 1 139 496 € en 2019. La convention a déjà fait l'objet d'un avenant de prorogation de la date limite de commencement des travaux. Les nombreuses demandes de co-financement n'ont pas abouti.

Afin de respecter les conditions de durée de la convention et de ne pas perdre la subvention, vous avez pris la décision de démarrer les travaux le 4 novembre 2022.

Vous souhaitez effectuer d'autres demandes de subvention afin de poursuivre cette opération.

En application du II de de l'article R 2334-24, je notifie à la commune que le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet de Mayotte

Thierry Suquet